

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
31 rue Auguste DOMENGET
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°30/11/2021 090 du 30 novembre 2021.

N°2025-12-D-97

**Objet : Renonciation au droit de préemption urbain
DIA n°073 270 2507070**

Le Maire de la commune de Saint-Pierre d'Albigny,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération n°30/11/2021 090 du Conseil municipal en date du 30 novembre 2021
donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. DI MARCO Alain et M. DI MARCO Nevio, de leur bien cadastré section ZO n°94 et n°284 au 360 Avenue du Grand Arc / 30 Venelle des Bleuets, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

Article 2 : Le mandataire de cette vente est l'Office Notarial Céline CONESA et Maud BREUGNOT à Saint-Pierre-d'Albigny (73250).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Saint-Pierre-d'Albigny, le 11 décembre 2025.

**Le maire,
Michel BOUVIER**

